

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

55^{EME} REUNION

17 JUIN 2006

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(LV)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 55EME REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 55^{ème} réunion, tenue le 17 juin 2006, a adopté la décision qui suit sur la situation en Somalie :

Le Conseil,

1. **Exprime sa grave préoccupation** face à la situation qui prévaut en Somalie et son impact sur le processus de paix et de réconciliation dans ce pays, ainsi que sur la sécurité et la stabilité de la région dans son ensemble. A cet égard, le Conseil **condamne fermement** les combats à Mogadiscio et dans ses environs, ainsi que les événements survenus à Jowhar et dans d'autres parties du pays, qui ont occasionné des pertes en vies humaines et davantage de souffrances pour les populations civiles ;
2. **Lance un appel pressant** à toutes les parties concernées en Somalie pour qu'elles s'abstiennent de toute action de nature à aggraver la situation, fassent recours au dialogue et apportent toute la coopération nécessaire au Gouvernement fédéral de transition (TFG), en tant qu'autorité légitime en Somalie, en vue d'instaurer une paix et une réconciliation durables dans le pays ;
3. **Soutient totalement** les initiatives en cours de l'IGAD, y compris le communiqué publié par la session extraordinaire de son Conseil des Ministres, tenue à Nairobi le 13 juin 2006, ainsi que le rôle central de l'IGAD dans les efforts visant à soutenir le processus de paix et de réconciliation en Somalie ;
4. **Exhorte** la Communauté internationale à apporter tout le soutien nécessaire aux institutions fédérales de transition (TFIs) afin de leur permettre d'assumer pleinement leurs responsabilités en vue de restaurer, de façon durable, la paix, la réconciliation et la stabilité en Somalie. A cet égard, le Conseil **se félicite** de l'engagement du Groupe de contact international sur la Somalie à travailler avec les Nations unies, l'Union africaine et l'IGAD, afin de soutenir la mise en œuvre de la Charte fédérale de transition et de ses institutions, tel qu'indiqué dans le communiqué publié à la suite de la réunion tenue à New York, le 15 juin 2006 ;
5. **Demande** à la Commission, en étroite collaboration avec l'IGAD, de prendre toutes les mesures nécessaires pour le déploiement rapide d'une mission de soutien de la paix en Somalie, tel que stipulé dans sa décision PSC/PR/Comm.(XXIX) adoptée lors de sa 29^{ème} session tenue le 12 mai 2005. A cet égard, le Conseil **réitère** sa demande au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il accorde une dérogation à l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par la résolution 732 (1992) du 23 janvier 1992. Le Conseil **se félicite** de l'adoption par le Parlement fédéral de transition du Plan national de sécurité et de stabilisation, le 14 juin 2006 ;

6. **Invite** les partenaires de l'UA à apporter le soutien politique, financier et logistique nécessaire pour faciliter une conclusion positive du processus de paix et de réconciliation en Somalie, y compris le déploiement d'une mission de soutien de la paix dans ce pays. A cet égard, le Conseil **attend avec intérêt** les résultats de la réunion qui sera convoquée par la Commission et l'IGAD avec toutes les parties prenantes afin de s'accorder sur la meilleure manière d'accélérer la mise en œuvre des décisions de l'IGAD et de l'UA, en vue de renforcer les perspectives de promotion de la sécurité, de la stabilité et de la réconciliation en Somalie. Le Conseil **souligne** l'importance du rôle du Comité de coordination et de surveillance (CMC) et **se félicite** de l'accord obtenu sur le mandat révisé et les procédures opérationnelles du CMC, ainsi que des initiatives visant à convoquer une Conférence de donateurs;

7. **Lance un appel** à la communauté internationale pour qu'elle apporte toute l'assistance humanitaire nécessaire aux populations somaliennes et **appelle** toutes les parties à respecter le droit international humanitaire et à garantir l'accès aux populations dans le besoin et d'assurer la protection des agents humanitaires.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2006

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2210>

Downloaded from African Union Common Repository